

Procédures CCIR+CCIT Franche-Comté à compter de mars 2016

Seuils € ht	DCE	Publi- cité	Plate- forme	qui fait quoi		docu- ment d'aide	Bon de commande sur Web Engagement (*)	CCM	Délégation de signature
0 - 1 500	non	non	non	le service consulte des catalogues ou internet			oui établi par le service joindre les justificatifs	non	collaborateurs et/ou DG selon fonctionnement interne de la CCI
1 500 - 25 000	pas de DCE mais 3 devis	non	non	le service : rédige le courrier de consultation l'adresse à 3 fournisseurs analyse les offres choisit le prestataire rédige le rapport de choix établit le bon de commande à la signature du DG ou du Président écrit aux candidats non retenus		KIT 4-30	oui établi par le service joindre les trois devis ainsi que la note de comparaison des offres	non	collaborateurs et/ou DG et/ou Président selon fonctionnement interne de la CCI
25 000 - 50 000	DCE <i>cf dce type "marchés de moins de 50 000 € ht"</i>	oui	oui	le service rédige le CCTP analyse - les candidatures - les offres critère par critère, pour chaque candidat	le service achats rédige : le RC - CCAP met en ligne l'AAPC et le DCE sur la plate-forme délai de réponse pour les candidats : 3 semaines rédige le rapport de présentation auquel est joint l'analyse des offres réalisée par le service fait signer au Président : les courriers de refus aux candidats non retenus, le courrier de notification au candidat retenu ainsi que l'Acte d'engagement	"Comment rédiger un CCTP"	oui, pour les marchés à bons de commande	Convocation de la CCM : selon règlement intérieur de la CCI Faire signer au Président de la CCI, la fiche "Demande de publication du marché" où il précise s'il souhaite convoquer ou non la CCM	Faire voter en AG une délibération, autorisant le Président : - à lancer un marché sans limite de montant pour le fonctionnement courant - à adhérer à un groupement de commandes - à signer un marché - à déléguer sa signature

50 000 - 90 000	DCE <i>cf dce type</i> <i>"marchés sup à</i> <i>50 000 € ht"</i>	oui JAL et/ou BOA MP	oui	idem	idem mais avec délai de réponse de 3 semaines minimum et plus	"Comment rédiger un CCTP"	oui, pour les marchés à bons de commande	Convocation de la CCM : selon règlement intérieur de la CCI Faire signer au Président de la CCI, la fiche "Demande de publication du marché" où il précise s'il souhaite convoquer ou non la CCM	Faire voter en AG une délibération, autorisant le Président : - à lancer un marché sans limite de montant pour le fonctionnement courant - à adhérer à un groupement de commandes - à signer un marché - à déléguer sa signature
90 000 - 133 999	DCE <i>cf dce type</i> <i>"marchés sup à</i> <i>50 000 € ht"</i>	oui JAL et/ou BOA MP	oui	idem	idem mais avec délai de réponse de 3 semaines minimum et plus	"Comment rédiger un CCTP"	oui, pour les marchés à bons de commande	Convocation de la CCM : selon règlement intérieur de la CCI Faire signer au Président de la CCI, la fiche "Demande de publication du marché" où il précise s'il souhaite convoquer ou non la CCM	Faire voter en AG une délibération, autorisant le Président : - à lancer un marché sans limite de montant pour le fonctionnement courant - à adhérer à un groupement de commandes - à signer un marché - à déléguer sa signature
au-delà de 134 000	DCE <i>cf dce type</i> <i>"marchés sup à</i> <i>50 000 € ht"</i>	oui BOAMP JOUE presse spéciali sée ?	oui	idem	idem mais attention délai de réponse de 42 j pleins minimum	"Comment rédiger un CCTP"	oui, pour les marchés à bons de commande	Convocation de la CCM : selon règlement intérieur de la CCI Pour les marchés qui sont nécessaires au fonctionnement courant de la Chambre, faire signer au Président de la CCI, la fiche "Demande de publication du marché" où il précise s'il souhaite convoquer ou non la CCM Pour les autres marchés "hors fonctionnement courant" solliciter l'AG	Faire voter en AG une délibération, autorisant le Président : - à lancer un marché sans limite de montant pour le fonctionnement courant - à adhérer à un groupement de commandes - à signer un marché - à déléguer sa signature Pour les marchés hors fonctionnement courant, c'est l'AG qui autorise le Président à lancer et signer chaque marché

Remarques

en fonction des règlements intérieurs de chaque CCI, Commission de prévention des Conflits d'intérêt à réunir dès lors qu'un membre titulaire est candidat à un marché
pondération des critères de choix pour tous les marchés (MAPA + formalisés)
si possible, en début d'année, établir un échéancier des marchés à lancer